

Conditions d'Accueil et de Séjour **Valable au 1^{er} mars 2021**

EMMA, association loi de 1901, dont le siège social est 91 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, SIREN n°329 990 261, Agrément Tourisme IM075 120 304, assurée auprès de la Mutuelle Saint Christophe, 227 rue St Jacques – 75005 PARIS.

Garant financier : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT- 8/10 rue d'Astorg – 75008 PARIS

1. Objet

Les présentes Conditions d'Accueil et de Séjour s'appliquent aux prestations fournies par l'association EMMA en vue de l'organisation de séjours à Paray-Le-Monial ou ailleurs lorsque la réservation est effectuée directement auprès du service réservation.

Ces conditions d'Accueil et de Séjour sont approuvées par le PARTICIPANT, à savoir l'organisme (société, association, agence de voyage, paroisse, tout autre groupe) qui sollicite de l'ASSOCIATION EMMA la réalisation d'une ou plusieurs des prestations qu'elle propose.

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours sont déterminés par le Code du Tourisme.

Le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée à l'article R211-5 du code du Tourisme.

La validation du devis par le PARTICIPANT et le versement des arrhes (article 3 des présentes) emportent adhésion aux présentes conditions d'Accueil et de Séjours et valent engagement définitif du PARTICIPANT.

2. Coût

Un devis est établi par l'ASSOCIATION EMMA sur la base des éléments demandés par le PARTICIPANT.

A cette étape il peut être convenu d'un cahier des charges entre le PARTICIPANT et l'ASSOCIATION EMMA pour des prestations particulières.

Le devis comprend :

Le coût des frais de dossier et taxe de séjour (cette dernière étant répercutée conformément au barème municipal en vigueur au jour de la réalisation des prestations).

Le coût des prestations choisies parmi, notamment :

- ✓ la mise à disposition d'une plate-forme de réservation avec option de paiement en ligne,
- ✓ la réservation d'hébergements,
- ✓ la fourniture de repas,
- ✓ la réservation de salles,
- ✓ la réservation de lieux de culte,
- ✓ l'intervention d'un chapelain,
- ✓ la mise à disposition de matériel de sonorisation, de projection vidéo et de matériel de traduction,

- ✓ la communication (digital et papier) d'un évènement avec option de sa couverture médiatique.

Le coût inclut par ailleurs, le montant de la cotisation à l'association EMMA par chaque groupe ou membres du groupe. Celui-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale. L'adhésion à EMMA, en tant que membre usager, ne donne ni droit à convocation à l'Assemblée générale de l'association, ni droit de vote à celle-ci.

3. Arrhes et règlements

La réservation d'un séjour ou service devient ferme lorsque le PARTICIPANT a versé le premier le paiement d'arrhes à hauteur de 15% du montant du devis à EMMA.

Un deuxième versement complémentaire à hauteur de 35 % du devis interviendra au plus tard un mois avant le début de la réalisation des prestations.

Dans l'hypothèse où une prestation est réservée moins d'un mois avant son exécution, le PARTICIPANT s'engage à verser des arrhes à hauteur de 50% pour valider sa commande.

Le solde de la participation aux frais de l'ensemble des prestations exécutées (devis initial et compléments éventuels) sera réglé sur place, pour un séjour se tenant à Paray-Le-Monial, ou la veille du départ, pour un séjour se tenant ailleurs en France ou à l'étranger.

4. Mise à disposition des salles et de l'office

Des salles et un office peuvent être mises à disposition du PARTICIPANT sous sa responsabilité par l'ASSOCIATION EMMA.

L'utilisation de l'office se fait sous la seule responsabilité du PARTICIPANT qui doit strictement observer les consignes données par l'ASSOCIATION EMMA.

L'ensemble des locaux et matériels sont restitués par le PARTICIPANT dans l'état dans lequel ils ont été confiés au départ. Notamment, toutes les denrées alimentaires devront avoir été évacuées par le PARTICIPANT à la fin de la mise à disposition. Un état des lieux sera fait à la mise à disposition des lieux et à leur restitution à l'association EMMA.

Dans le cadre de l'utilisation des salles et de l'office, le respect des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que des normes sanitaires incombe au PARTICIPANT sans recours possible contre l'ASSOCIATION EMMA.

5. Conditions d'annulation

La réservation est définitive dès lors que le devis est validé et qu'ont été réglées les arrhes correspondant au premier versement.

Toute annulation par le PARTICIPANT doit être notifiée par lettre recommandée à EMMA – 1 place du cardinal Perraud – 71600 PARAY-LE-MONIAL.

La somme conservée par EMMA sera la suivante :

- En cas d'annulation plus de 30 jours avant le début de la réalisation des prestations, il sera retenu le premier versement des arrhes, soit 15% du coût du séjour ou du service validé ;
- En cas d'annulation entre le 30^{ème} jour avant la prestation et 21^{ème} jour inclus, il sera retenu 25% du coût du séjour ou du service validé ;
- En cas d'annulation entre le 20^{ème} jour avant la prestation et 8^{ème} jour inclus, il sera retenu 50% du coût du séjour ou du service validé ;
- En cas d'annulation entre le 7^{ème} jour avant la prestation et 2^{ème} jour inclus, il sera retenu 75% du coût du séjour ou du service validé ;
- En cas d'annulation moins de deux jours avant le départ, il sera retenu 100% du coût du séjour ou du service ;

En cas d'annulation du fait de l'ASSOCIATION EMMA, les arrhes seront intégralement restituées. Aucun dédommagement ne sera versé au PARTICIPANT.

6. Interruption de séjour

En cas d'interruption de séjour par le PARTICIPANT, il ne sera procédé à aucun remboursement.

7. Assurances

Le PARTICIPANT est chargé de souscrire une assurance couvrant en responsabilité civile. L'ASSOCIATION EMMA peut lui demander de présenter un justificatif.

La responsabilité civile professionnelle de l'ASSOCIATION EMMA ne couvre en aucun cas l'assistance, la perte ou le vol d'effets personnels du PARTICIPANT et de leurs préposés, ni non plus ne couvre l'annulation par le PARTICIPANT de son séjour.

8. Documents (passeport, vaccination, visa etc...)

La responsabilité de l'association EMMA ne saurait être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au voyage choisi. Les démarches et frais d'obtention des documents sont à la charge des participants. De plus, en cas de non-conformité, les conséquences qui résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un document obligatoire) ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

9. Données personnelles

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association EMMA et le GEIE EUROPSEVEM, 91 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, responsables conjoints de ce traitement de données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées à la gestion de l'inscription à l'évènement, de la relation avec les donateurs ou les prospects, pour répondre à vos demandes, vous adresser nos newsletters, ou faire appel à votre générosité. En application du RGPD vous disposez d'un droit d'accès, de

rectification, d'opposition et d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué la protection des données (DPD), désigné par les responsables de traitement, au : 91 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS ou par courriel : rgpd-emma@europservem.fr